



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 13 AVRIL 2018.

*Approuvé lors du conseil municipal du 24 mai 2018*

L'an deux mil dix-huit, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 Avril 2018*

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
Présents : 09  
Votants : 14

Mairie  
18330 Neuvy-sur-Barangeon  
Tél. : 02.48.52.95.20  
Fax : 02.48.52.95.21  
mel : mairie-neuvy-sur-  
barangeon@wanadoo.fr

**Présents** : Mme CASSARD, Mme JENNEAU, M. DELAIGUES, Mme JAUBERT, Mme SORNIN, M. BAYARD, M. RUEGGER, M. BURNAND, Mme LECOMTE

**Excusés** : M. AFFOUARD donne procuration à Mme CASSARD  
M. GUERRERO MATEOS donne procuration à Mme JENNEAU  
Mme MAILLET donne procuration à M. RUEGGER  
Mme HENRY donne procuration à M. DELAIGUES  
Mme CAPLAN donne procuration à Mme JAUBERT.

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
Présents : 9  
Votants : 14

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme LECOMTE

**Ouverture de séance** : 18h35

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2014/05/26 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 (*qui annule et remplace la délibération n° 2014/04/04 n°6, déposé en sous-préfecture le 08/04/2015,*)

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 14 mars 2018. Une observation est formulé et le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté par **13 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (Mme Maillet).**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2014/05/26 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 (*qui annule et remplace la délibération n° 2014/04/04 n°6, déposé en sous-préfecture le 08/04/2015,*)

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**Approbation du compte de gestion du budget principal 2017**

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : **Unanimité (14)**

**Approbation du compte de gestion du budget Eau 2017**

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : **Unanimité (14)**

**Approbation du compte de gestion du budget Assainissement 2017**

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : **Unanimité (14)**

#### **Approbation du compte de gestion du budget Lotissement 2017**

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : **Unanimité (14)**

#### **Approbation du compte de gestion du budget Caisse des Ecoles 2017**

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : **Unanimité (14)**

### **Approbation du compte de gestion du budget CCAS**

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : **Unanimité (14)**

### **Approbation du compte administratif du budget principal 2017**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2017 du budget principal,

Considérant que Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Mme Ghislaine JENNEAU, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Sur proposition de Mme Ghislaine JENNEAU,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE des résultats de l'exercice 2017 qui ressortent ainsi qu'il suit :

<b>Libellés</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	1 366 543.21€	412 247.34€
Dépenses	1 129 409.37€	270 226.17€
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>237 133.84 €</b>	<b>142 021.17 €</b>

DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2017 tel qu'il est présenté et d'affecter les résultats.

Vote : **Unanimité (13)**

### **Approbation du compte administratif du budget eau 2017**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2017 du budget eau,

Considérant que Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Mme Ghislaine JENNEAU, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Sur proposition de Mme Ghislaine JENNEAU,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE des résultats de l'exercice 2017 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Recettes	9 769.97€	17 825.14€
Dépenses	24 924.28€	11 295.71€
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 15 154.31€</b>	<b>6 529.43€</b>

DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2017 tel qu'il est présenté et d'affecter les résultats.  
Vote : **Unanimité (13)**

#### **Approbation du compte administratif du budget assainissement 2017**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2017 du budget assainissement,

Considérant que Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Mme Ghislaine JENNEAU, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Sur proposition de Mme Ghislaine JENNEAU,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE des résultats de l'exercice 2017 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Recettes	79 248.53€	44 898.00€
Dépenses	70 877.89€	32 942.37€
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>8 370.64€</b>	<b>11 955.63€</b>

DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2017 tel qu'il est présenté et d'affecter les résultats.  
Vote : **Unanimité (13)**

#### **Approbation du compte administratif du budget lotissement 2017**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2017 du budget du lotissement

Considérant que Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Mme Ghislaine JENNEAU, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Sur proposition de Mme Ghislaine JENNEAU,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE des résultats de l'exercice 2017 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Recettes	73 859.90 €	73 859.90 €
Dépenses	73 859.90 €	73 859.90 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2017 tel qu'il est présenté et d'affecter les résultats.  
Vote : **Unanimité (13)**

#### **Approbation du compte administratif du budget Caisse des Ecoles 2017**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2017 du budget Caisse des Ecoles,

Considérant que Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Mme Ghislaine JENNEAU, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Sur proposition de Mme Ghislaine JENNEAU,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE des résultats de l'exercice 2017 qui ressortent ainsi qu'il suit :

<b>Libellés</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	39 058.80 €	0.00 €
Dépenses	51232.41€	0.00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 12 173.61€</b>	<b>0.00 €</b>

DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2017 tel qu'il est présenté et d'affecter les résultats.  
Vote : **Unanimité (13)**

#### **Approbation du compte administratif du budget CCAS 2017**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2017 du budget CCAS,

Considérant que Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Mme Ghislaine JENNEAU, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Sur proposition de Mme Ghislaine JENNEAU,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE des résultats de l'exercice 2017 qui ressortent ainsi qu'il suit :

<b>Libellés</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	550.00€	0.00 €
Dépenses	14 157.71€	0.00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 13 607.71€</b>	<b>0.00 €</b>

DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2017 tel qu'il est présenté et d'affecter les résultats.  
Vote : **Unanimité (13)**

#### **Budget principal – Affectation des Résultats du CA 2017**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

<b>Libellés</b>	
Solde d'exécution de clôture de fonctionnement : <i>excédent</i>	304 232.51€
Solde d'exécution de clôture d'investissement : <i>excédent</i>	52 321.93 €
Intégration résultat budget Caisse des Ecoles : <i>excédent</i>	19 800.25 €
Intégration résultat budget CCAS : <i>Déficit</i>	- 8 915. 41 €
<b>Résultat total : excédent</b>	<b>367 439.28 €</b>
Etat des restes à réaliser :	
- Dépenses	- 10 645.76 €
- Recettes	---
<b>Report à nouveau en fonctionnement : R 002</b>	<b>315 117.35 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats comme ci-dessus.

Vote : **Unanimité (14)**

### Budget Eau – Affectation des Résultats du CA 2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Libellés	
Solde d'exécution de clôture de fonctionnement : <i>déficit</i>	- 26 492.25 €
Solde d'exécution de clôture d'investissement : <i>excédent</i>	26 118.45 €
<b>Résultat total : déficit</b>	<b>- 373.80 €</b>
Etat des restes à réaliser :	
- Dépenses	---
- Recettes	---
<b>Report à nouveau en fonctionnement : D 002</b>	<b>26 492.25 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats comme ci-dessus.  
Vote : **Unanimité (14)**

### Budget Assainissement – Affectation des Résultats du CA 2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Libellés	
Solde d'exécution de clôture de fonctionnement : <i>excédent</i>	58 946.77 €
Solde d'exécution de clôture d'investissement : <i>excédent</i>	169 889.20 €
<b>Résultat total : excédent</b>	<b>228 835.97 €</b>
Etat des restes à réaliser :	
- Dépenses	---
- Recettes	---
<b>Report à nouveau en fonctionnement : R 002</b>	<b>58 946.77 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats comme ci-dessus.  
Vote : **Unanimité (14)**

### Budget lotissement – Affectation des Résultats du CA 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le report en D001 – résultat d'investissement reporté la somme de 73 859.90 € :

Libellés	
Solde d'exécution de clôture de fonctionnement :	0.00€
Solde d'exécution de clôture d'investissement : <i>déficit</i>	- 73859.90€
<b>Résultat total : excédent</b>	
Etat des restes à réaliser :	
- Dépenses	---
- Recettes	---
<b>Report à nouveau en investissement: D 001</b>	<b>73 859.90€</b>

Vote : **Unanimité (14)**

### Budget Caisse des Ecoles – Affectation des Résultats du CA 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats du Compte Administratif 2017 comme suit :

Libellés	
Solde d'exécution de clôture de fonctionnement : <i>excédent</i>	19 800.25€
Solde d'exécution de clôture d'investissement :	
<b>Résultat total : excédent</b>	<b>19 800.25</b>
Etat des restes à réaliser :	
- Dépenses	---
- Recettes	---

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de reprendre l'excédent généré au budget principal suite à la dissolution du budget.

Vote : **Unanimité (14)**

### Budget CCAS – Affectation des Résultats du CA 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats du Compte Administratif 2017 comme suit :

Libellés	
Solde d'exécution de clôture de fonctionnement : <i>déficit</i>	- 8915.41 €
Solde d'exécution de clôture d'investissement :	
<b>Résultat total : déficit</b>	
Etat des restes à réaliser :	
- Dépenses	---
- Recettes	---

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de reprendre le déficit généré au budget principal suite à la dissolution du budget.

Vote : **Unanimité (14)**

### Vote des 4 taxes

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante une augmentation de **1 %** du taux des 4 taxes comme suit :

	Anciens Taux	Propositions 2018			Voté
		1%	+ 1.5%	+ 2%	1%
<b>Taxe Habitation</b>	19.88	20.07	20.17	20.27	20.07
<b>Taxe Foncière Bâti</b>	11.12	11.23	11.28	11.34	11.23
<b>Taxe Foncière Non Bâti</b>	31.21	31.52	31.67	31.83	31.52
<b>Cotisation Foncière Entreprise</b>	20.83	21.03	21.14	20.24	21.03

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition.

Vote : **Pour (12) Contre (2 Mme Maillet et Mme Henry)**

### **Vote du BP 2018 – Budget principal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Section d'Investissement : 305 300.00 €**

**Section de Fonctionnement : 1 375 043.35 €**

**Vote : Pour (13) Contre (1 Mme Maillet)**

### **Vote du BP 2018 – Budget Eau**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Section d'Investissement : 57 943.45 €**

**Section de Fonctionnement : 116 127.25 €**

**Vote : Unanimité (14)**

### **Vote du BP 2018 – Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Section d'Investissement : 220 991.81€**

**Section de Fonctionnement : 109 928.19 €**

**Vote : Unanimité (14)**

### **Vote du BP 2018 – Budget Lotissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Section d'Investissement : 147 719.80 €**

**Section de Fonctionnement : 89 161.90 €**

**Vote : Unanimité (14)**

### **Service des eaux / plan de rendement AEP : installation de débitmètres de sectorisation sur le réseau**

Afin de parfaire la connaissance et le fonctionnement du service public d'eau potable, avec pour objectif principal l'amélioration du rendement réseau dans le respect des objectifs fixés par les services de l'Etat, il s'avère nécessaire de prévoir l'installation de plusieurs débitmètres de sectorisation, dont le coût estimatif s'élève à 62 130,00 € HT.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Projet d'installation de 8 débitmètres de sectorisation sur le réseau public d'eau potable	62 130,00	
Subventions :		
Agence de l'eau : 80 %		49 704,00
Auto financement : 20 %		12 426,00
<b>Total</b>	<b>62 130,00</b>	<b>62 130,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'opération et son plan de financement, charge Madame le Maire de solliciter l'attribution de subventions à la réalisation du projet et l'autorise à signer tous documents afférents à ce dernier.

Vote : **Unanimité (14)**

### **Tarifs centre de loisirs 2018**

Après échange avec la commune de Nançay pour le centre de loisirs en commun, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs 2018 pour le centre de loisirs comme suit. Les tarifs sont modulables en fonction de votre quotient familial.

Les inscriptions se font uniquement sur 2 semaines ou 3 semaines.

<b>Quotient Familial au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>		<b>≤ 400 €</b>	<b>401€ ≤ QF ≤ 586€</b>	<b>≥ 587 €</b>
<b>Nançay ou Neuvy</b>	2 semaines	105	115	125
	3 semaines	150	165	180
<b>Extérieurs</b>	2 semaines	110	120	130
	3 semaines	160	175	190

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les Communes de Neuvy-sur-Barangeon, de Nançay, la Caisse d'Allocations familiales, le Conseil Départemental participent au financement du centre de loisirs.

Vote : **Unanimité (14)**

### **Désignation du représentant CNAS – Collège des agents**

Au vu de l'arrêt maladie de Madame DO ESPIRITO Christina, Adjoint administratif, déléguée du collège des agents, il est nécessaire de proposer une nouvelle candidature.

Madame le Maire propose la candidature de Madame TERRASSIN Claudine, Adjoint Administratif, en remplacement de Madame DO ESPIRITO Christina.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la nomination de cet agent en tant que déléguée du collège des agents au CNAS.

Vote : **Unanimité (14)**

## Détermination des taux d'avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de proposer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu la saisine prochaine du comité technique et après son avis,

Madame le Maire propose à l'assemblée les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions de taux d'avancement de grade comme proposées ci-dessus.

Vote : **Unanimité (14)**

## Remboursement aux agents des frais occasionnés pour des fonctions essentiellement itinérantes

Madame le Maire indique que la collectivité peut indemniser les agents qui exercent des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun dont les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi que les agents non titulaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991

En fonction de l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 20016, les frais kilométriques en métropole sont remboursés à hauteur :

Voiture	Jusqu' à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
5 CV	0.25 €	0.31 €	0.18 €
De 6 CV à 7 CV	0.32 €	0.39 €	0.23 €
De 8 CV et plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire et de ce fait décide d'inscrire les crédits suffisants au budget principal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Vote : **Unanimité (14)**

**Transfert de compétence à la Communauté de Communes des Villages de la Forêt : transfert des ZAE et leur mode de gestion.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-35 et L 5211-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L.5214-16 et L.5216-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Entendu que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, prévoit le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités artisanale, commerciale, industrielle, tertiaire et touristique, portuaire ou aéroportuaire » aux EPCI au 1er Janvier 2017,

Entendu que la loi NOTRe supprime également la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques, et prévoit ainsi le transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI,

Entendu qu'afin de transférer ces zones d'activités, il est nécessaire de lister les zones concernées par une telle dénomination et qu'un dossier a été déposé en mains propres à la Communauté de Communes des Villages de la Forêt en date du 4 avril 2018,

Entendu que la Communauté de Communes des Villages de la Forêt doit assurer cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'à ce jour, aucune délibération n'ayant été prise en concordance avec les communes, il y a lieu de retenir comme mode de gestion **la mise à disposition de ces zones.**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte cette proposition.

Vote : **Unanimité (14)**

La séance est levée à 20h05.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.